



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 Septembre 2024 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Anne-Charlotte OPSTAL, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT, M. Roger GOSSE ayant donné pouvoir à M. Denis DUTRIAUX.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes Sophie LEROUX et Catherine DUCHEMIN

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 Juillet 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 Juillet 2024.

2. RPQS 2022 – SERVICE EAU POTABLE :

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ADTO a présenté ses Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de distribution d'eau potable et assainissement pour l'année 2022.

M. Le Maire présente la synthèse du rapport 2022 sur l'eau potable transmis par l'ADTO à savoir :

- 1 396 habitants ont été desservis soit 720 abonnés,
- 19,64 km de réseau,

- 754 branchements,
- Vente de 82 779 m³ d'eau,
- Production de 96 827 m³ d'eau = soit une perte de 14 048m³ (14,51% de la production).

Au 1^{er} janvier 2023, le prix du m³ d'eau potable sur la Commune était de **2,63€TTC** sachant que le prix moyen dans l'Oise était de **2,90€TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de valider le rapport RPQS 2022 de l'ADTO/SAO concernant le service de l'eau potable.

3. RPQS 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT :

M. Le Maire présente la synthèse du rapport 2022 sur l'assainissement transmis par l'ADTO à savoir :

- 1 station d'épuration,
- 0 poste de refoulement,
- 1396 habitants desservis,
- 22,752km de réseau,
- ~~86 002 m³ d'eau traitée (rappel eau potable : 96 827 m³ d'eau produit et 82 779 m³ d'eau vendu),~~ soit un traitement de 3223 m³ d'eau non facturé.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix du m³ d'eaux usées sur la Commune était de **3,29€ TTC** sachant que le prix moyen dans l'Oise était également de **3,29€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport RPQS 2022 de l'ADTO/SAO concernant le service assainissement.

4. RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUEZ - SERVICE ASSAINISSEMENT :

M. Le Maire présente le rapport de la SUEZ, relatif aux délégations de service public concernant la distribution de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la réception du rapport annuel d'assainissement 2023 transmis par la Suez et de valider la partie travaux énoncée sur la Commune après l'avoir présentée aux membres du Conseil Municipal.

5. RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUEZ - SERVICE EAU POTABLE :

M. Le Maire présente le rapport de la SUEZ, relatif aux délégations de service public concernant la distribution de l'eau potable pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confirmer la réception du rapport annuel d'eau potable 2023 transmis par la Suez et de valider la partie travaux énoncée sur la Commune après l'avoir présentée aux membres du Conseil Municipal.

6. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE ADTO/SAO :

M. Le Maire présente le rapport annuel du mandataire ADTO/SAO concernant l'exercice 2023.

M. Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de l'ADTO/SAO et de ce fait, la présentation d'un rapport est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport pour l'année 2023 de la SPL ADTO/SAO, de donner quitus à M. Le Maire pour l'année 2023 et d'autoriser M. Le Maire à signer la présente délibération.

7. TARIFS FRAIS SCOLAIRES 2023/2024 :

M. Le Maire propose de fixer les tarifs de frais scolaires pour les enfants fréquentant les écoles de la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Ces tarifs ont été validés en réunion de création du RPIC :

- Enfants de Lassigny : gratuit
- Enfants d'ULIS (CLIS) de Lassigny : gratuit
- Enfants des communes rattachées (Fresnières, Gury, Plessier-de-Roye, Crapeaumesnil) : **700€** par enfant et par an
- Enfants des communes extérieures, avec autorisation et signature de la convention de la commune de résidence : **920€** par enfant et par an,
- Enfants des communes extérieures en classe ULIS (CLIS) : **920€** par enfant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2023/2024 et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

8. TARIFS FRAIS SCOLAIRES 2024/2025 :

M. Le Maire propose de fixer les tarifs de frais scolaires pour les enfants fréquentant les écoles de la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces tarifs ont été validés en réunion de création du RPIC :

- Enfants de Lassigny : gratuit
- Enfants d'ULIS (CLIS) de Lassigny : gratuit
- Enfants des communes rattachées (Fresnières, Gury, Plessier-de-Roye, Crapeaumesnil) : **800€** par enfant et par an
- Enfants des communes extérieures, avec autorisation et signature de la convention de la commune de résidence : **1000€** par enfant et par an,
- Enfants des communes extérieures en classe ULIS (CLIS) : **1000€** par enfant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024/2025 et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

9. PASSAGE PARCELLES DANS DOMAINE PUBLIC :

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de passer certaines parcelles dans le domaine public :

- Parcelles cadastrées ZE0163 (532m²) et ZE0188 (1035m²) : rue des Aulnaies
- Parcelle cadastrée H1446 (791m²) : ruelle des Commerces
- Parcelle cadastrée H0814 (2037m²) : rue de la Fontaine Ferrée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer les parcelles susmentionnées dans le domaine public.

10. TARIF LOCATION MAISON MÉDICALE ET ANNEXE :

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif de location pour la maison médicale et son annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer le tarif préférentiel de 10€/m² comprenant l'intervention de l'agent de ménage pour la location de la maison médicale et son annexe au bout des 5 années de gratuité et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

11. TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES :

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs concernant la location de la salle des fêtes étant donné que celle-ci disposera d'une cuisine entièrement équipée (la restauration scolaire se faisant désormais au bâtiment des Fontinettes).

M. Le Maire rappelle que pour les Associations Lachenoises, la location reste gratuite et que si en hiver une demande est faite pour louer la salle sans chauffage, ce sont les tarifs d'été qui seront appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les nouveaux tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes aux particuliers et associations extérieures de la Commune et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**1 journée de Mai à Septembre : 200€ / 1 week-end de Mai à Septembre : 350€
1 journée d'Octobre à Avril : 350€ / 1 week-end d'Octobre à Avril : 500€**

12. TARIF CÉRÉMONIES À L'ÉGLISE :

Afin de limiter toutes les cérémonies qui ont lieu à l'église St Crépin, pour des habitants extérieurs de la Commune et qui ne demandent pas l'avis de la Mairie, M. Le Maire propose d'instaurer un prix d'utilisation de l'église pour compenser l'usage du chauffage, des cloches et du nettoyage autour de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention) d'instaurer le tarif de 250€ aux personnes extérieures à la Commune qui souhaitent une cérémonie à l'église St Crépin de Lassigny et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

13. OUVERTURE LES DIMANCHES DU MAGASIN LECLERC EN 2025 :

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Frédéric HURIER, PDG du supermarché E. Leclerc sur la Commune, a transmis par courrier une demande d'autorisation afin d'ouvrir le magasin les dimanches après-midis du mois de décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des dimanches après-midi les 7-14-21 et 28 décembre 2025 du magasin Leclerc de Lassigny.



Le Maire,

Laurent MAROT

- 4 OCT. 2024
